



Reçu en date du

28 JAN. 2014

ESCH

Objet : Réf. no 70/14/CL/CK

Ville d'Esch/Alzette.

1<sup>er</sup> avenant au compromis d'échange du 04 octobre 2011.

Délibération du conseil communal du 20 décembre 2013.

---

Soit le dossier sous rubrique retransmis à Madame le Bourgmestre de la ville d'Esch-sur-Alzette, avec les considérations suivantes.

Ni le compromis d'échange originaire du 4 octobre 2011 ni son avenant en date du 10 décembre 2013 ni les délibérations respectives du conseil communal des 21 octobre 2011 et 20 décembre 2013 ne mentionnent les valeurs des biens immobiliers échangés de part et d'autre. Dans ces circonstances, il est impossible d'apprécier si l'opération d'échange y documentée est soumise à approbation ministérielle en raison d'un éventuel dépassement du seuil inscrit à l'article 106, numéro 2 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. Au cas où les valeurs en cause dépasseraient le susdit seuil, il y aurait lieu d'en faire mention et de soumettre la transaction à l'approbation ministérielle.

Le soussigné voudrait encore attirer l'attention des responsables communaux sur la circonstance que le compromis originaire avait été signé entre parties le 4 octobre 2011 et approuvé le 21 octobre 2011 par le conseil communal. Il y était stipulé que « le présent compromis d'échange devient caduc si l'acte d'échange administratif ne s'est pas réalisé dans les deux ans de sa signature », soit au plus tard le 4 ou le 21 octobre 2013, selon que l'on prend comme départ du délai la date de la signature du compromis par le collège échevinal ou la date de la manifestation de la volonté communale par le conseil communal. Or, l'avenant sous avis, destiné à proroger la durée de péremption du compromis, fut signé le 6 novembre 2013 et approuvé par le conseil communal le 20 décembre 2013, donc à un moment où le compromis originaire, aux termes de ses propres stipulations, était déjà à considérer comme caduc.

Luxembourg, le 24 janvier 2014

Le Commissaire de district,



Ville d'Esch-sur-Alzette  
**Secrétariat**

Date de l'annonce publique de la séance:  
12.12.2013

Date de la convocation des conseillers :  
12.12.2013

point de l'ordre du jour no:  
18

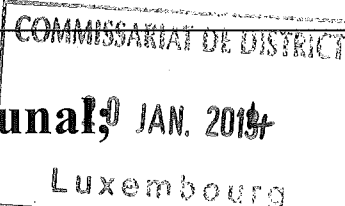
## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 20 décembre 2013

**Présents:** Spautz, bourgmestre ff, Tonnar, Hinterscheid, échevins,  
Maroldt, Knaff, Hildgen, Weidig, Baum, Bofferding, Goetz, Kox,  
Johanns, Freis, conseillers,  
Espen, secrétaire communal ff.

**Absents:** Huss, Codello, Zwally, Wohlfarth, Hansen, Bernard,  
conseillers

**Le Conseil Communal**



**Objet: 1<sup>er</sup> avenant au compromis d'échange du 4 octobre 2011**

Considérant qu'il s'agit du 1<sup>er</sup> avenant au compromis d'échange du 4 octobre 2011 entre l'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette et la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois;

Considérant que le présent avenant modifie le compromis d'échange du 4 octobre 2011 entre l'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette et la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois par lequel la Ville déclare céder à la SNCFL un terrain sis rue Berwart et la SNCFL déclare céder à la Ville un terrain sis boulevard Kennedy dans le but de construire une Auberge de Jeunesse à Esch-sur-Alzette à vocation régionale et d'utilité publique;

Considérant que le 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article «Conditions» du compromis initial est modifié de la façon suivante:

«Le présent compromis d'échange devient caduc si l'acte d'échange administratif ne s'est pas réalisé dans les quatre ans de sa signature»

Considérant que toutes autres conditions et engagements résultant du compromis du 4 octobre 2011 restent en vigueur;

Considérant que le présent avenant est soumis à la formalité d'enregistrement, dont les frais seront à supporter par la partie à qui de droit;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**approuvé  
à l'unanimité**

le 1<sup>er</sup> avenant au compromis d'échange du 4 octobre 2011 entre l'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette et la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois.

En séance

Suivent les signatures

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 16 JAN. 2014  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

